

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D10 du PR 7+225 au PR 7+864 et du PR 8+289 au PR 8+566 et D81 du PR 0+1302 au PR 0+2005

Communes de Saint-Gilles-de-la-Neuille, Virville et Saint-Romain-de-Colbosc

Travaux sur chaussée

Travaux de réfection de chaussée

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO19181ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2017-447 du 13 novembre 2017 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise COLAS , pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Gilles-de-la-Neuille,

VU l'avis favorable de la Commune de Virville,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Goderville,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 01 juillet 2019 au 27 septembre 2019 pendant une période de 10 jours, de 08H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D10 du PR 7+225 au PR 7+864 et du PR 8+289 au PR 8+566 et D81 du PR 0+1302 au PR 0+2005 sur le territoire des communes de Saint-Gilles-de-la-Neuille, Virville et Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise COLAS et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise COLAS ,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 24 JUIN 2019

Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint aménagement et mobilités,


Jean-Pierre LUCAS